

Annexe 1

Directive communale relative à la gestion des déchets de Valeyres-sous-Montagny conformément à l'article 3 du règlement communal du XXXX 2022

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis matin dès 7h30 par le service de voirie. Les sacs taxés doivent être entreposés en bordure de route entre 5h et 7h30 le jour du ramassage. En dehors de ces horaires, les sacs devront être mis dans un conteneur fermé d'une contenance maximum de 240 litres, et être également entreposés en bordure de route. En vertu de l'article 10 du règlement communal sur la gestion des déchets du XXXXX, si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou que d'autres motifs importants l'exigent, les contenants de déchets peuvent être ouverts et examinés par la Municipalité et ses mandataires à des fins de contrôle et d'enquête.

1. Horaire de la déchetterie

Exceptés jours fériés et fermetures exceptionnelles

Horaire d'hiver, de novembre à mars

Lundi : 10h00 à 11h30 et 16h00 à 18h00
Mercredi et vendredi : 16h00 à 18h00
Samedi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Horaire d'été, d'avril à octobre

Lundi : 10h00 à 11h30 et 16h00 à 19h00
Mardi, mercredi et vendredi : 16h00 à 19h00
Samedi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Dernière entrée autorisée 15 minutes avant la fermeture.
Fermeture des portes à l'horaire de fin précis.

La présentation de la carte d'accès à la déchetterie peut être exigée.

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

La déchetterie intercommunale offre les possibilités de collecte suivantes :

- déchets encombrants
- biodéchets
- bois usagé
- papier
- carton
- aluminium + fer blanc

- ferraille
- verre trié
- PET
- flaconnages (PEHD)
- piles et batteries
- autres déchets spéciaux (peintures, solvants, cartouches d'imprimantes, médicaments, ampoules, tubes néons, etc...)
- huiles végétales
- huiles minérales
- textiles
- capsules à café
- pneus jantés
- pneus déjantés
- appareils électroménagers
- appareils électroniques

3. Déchets des entreprises

Les installations de la déchetterie intercommunale sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets ménagers produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés. L'élimination des déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée qui les apportera à la STRID, à Yverdon, Petits-Champs 2.

4. Elimination des déchets végétaux

La commune n'organise pas de collectes des déchets végétaux mais recommande le compostage individuel dans les jardins. Les déchets biodégradables issus des ménages (professionnels exclus) sont à déposer à la déchetterie intercommunale.

5. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées ou déposé à la STRID.

6. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants

Les véhicules hors d'usage avec leurs composants, y compris les batteries, les huiles de moteur, les roues et les pneus doivent être remis au revendeur aux frais de son détenteur.

7. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Les déchets carnés et cadavres d'animaux doivent être déposés au clos d'équarrissage d'Yverdon-les-Bains, chemin des Roseyres 200.

8. Informations

Les informations sur la gestion des déchets dans la commune sont diffusées par le tout ménage communal ou sur le site internet <https://www.valeyres-sous-montagny.ch> sous la rubrique « déchetterie ».

9. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets urbains, cette taxe est actuellement de Fr. 83.-- par an par habitant à partir de l'année de ses 19 ans.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région. Le prix des sacs est de :

- 1.00 francs par sac de 17 litres,
- 1.95 francs par sac de 35 litres,
- 3.80 francs par sac de 60 litres,
- 6.00 francs par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

10. Taxes spéciales

Pour l'évacuation des déchets encombrants, la commune perçoit une taxe de Fr. 60.— par heure et par personne, ainsi que 0.70 francs par kilomètre.

11. Mesures d'accompagnement

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxe, la mesure d'accompagnement suivante est prévue :

- Distribution gratuite de sacs pour les enfants de moins de 3 ans, à raison de 10 sacs de 35l. par quadrimestre.

Cette annexe a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2022 et entre en vigueur en même temps que le règlement communal sur la gestion des déchets qui y fait référence.